



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 48065

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur les préoccupations qui s'expriment actuellement à propos de plusieurs dispositions d'ordre réglementaire en projet et qui concernent l'aviation légère et sportive. Les fédérations sportives ainsi que les professionnels s'inquiètent d'éventuelles mesures pouvant aller à l'encontre du développement de cette activité aéronautique. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ses intentions dans ce domaine et si elle envisage d'établir une concertation avec les fédérations et organisations professionnelles concernées par l'aviation légère et sportive.

Texte de la réponse

Les trois projets d'arrêtés établis par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) portent sur les autorisations de vol des appareils ultra légers motorisés (ULM), sur les certificats de navigabilité des avions de collection et sur les certificats de navigabilité des aéronefs en kit. Préoccupé par le nombre d'accidents enregistrés chaque année pour ces appareils de plus en plus performants, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a en effet considéré qu'une évolution de la réglementation était indispensable. La diffusion de ces projets d'arrêtés, qui ne préjuge pas des orientations finales, n'est qu'une étape dans le processus d'élaboration de cette nouvelle réglementation. La DGAC a par ailleurs demandé à trois experts extérieurs à l'administration de lui faire part de leur propre position et a invité les organisations professionnelles à lui adresser leurs observations et leurs commentaires. Une fois ces éléments réunis, des réunions de travail seront organisées entre les responsables de ce dossier à la DGAC et les représentants de l'aviation légère, afin de rechercher en commun des solutions permettant tout à la fois de ne pas freiner l'expansion du secteur et d'assurer la sécurité des pilotes ainsi que des personnes transportées et des tiers au sol.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48065

Rubrique : Aviation légère

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 650

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1245